

Avis

003-2012

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29)

**Tarif des aides auditives et des services afférents assurés
- Modifications**

Par la présente, la RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,

DONNE AVIS qu'elle a pris, par la résolution de son conseil d'administration numéro CA-485-12-23, en date du 6 juin 2012, le Règlement modifiant le Tarif des aides auditives et des services afférents assurés, dont le texte apparaît ci-dessous.

Québec, le 18 juin 2012

La secrétaire générale de la Régie
de l'assurance maladie du Québec,

Original signé par

Chantal Garcia

RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES AFFÉRENTS ASSURÉS

Loi sur l'assurance maladie

(L.R.Q., c. A-29, a. 3, 7^e et 10^e al., et a. 72.1, par. 1^o)

1. Le Tarif des aides auditives et des services afférents assurés (c. A-29, r. 8) est modifié par le remplacement de la Partie III de l'Annexe I par celle qui apparaît en annexe.
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

ANNEXE I (a. 1)

TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES AFFÉRENTS ASSURÉS

PARTIE III : SERVICES ASSURÉS ET LEURS TARIFS

SECTION I : PROTHÈSES AUDITIVES

	TARIFS
6501050 Services lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive (a. 19, 1 ^{er} al. du Règlement sur les aides auditives et les services assurés)	394,58
6550552 + si fourniture d'un embout initial (a. 19, 3 ^e al. de ce règlement)	67,70
6550560 + si prise d'empreinte de la coquille dans les cas d'attribution d'une prothèse intra-auriculaire (a. 19, 3 ^e al. de ce règlement)	23,70
6500029 <u>En cas de décès</u>	
Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 20 de ce règlement)	11,74
Montant maximum incluant l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille (a. 20 de ce règlement)	170,12
6500458 <u>Réparation</u> (après la période de garantie)	
Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 21, 2 ^e al. de ce règlement)	11,74
6501068 <u>Ajout ou remplacement d'une option ou accessoire</u> (après 1 ^{ère} année)	11,74
Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 24, 2 ^e al. de ce règlement)	
6550016 Tube	2,00
6550255 Harnais pour prothèse de corps (a. 25 de ce règlement)	16,50
6550305 Pochette pour prothèse de corps (a. 25 de ce règlement)	9,25
6550354 Couvercle de microphone pour prothèse de corps (a. 25 de ce règlement)	6,00
6550552 Embout et tube (composé ou non de matériaux non allergènes) (a. 26 de ce règlement)	67,70
6550560 Prise d'empreinte de la coquille (a. 26. de ce règlement)	23,70

SECTION II : AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

		TARIFS
	Services (a. 30, 1 ^{er} al. de ce règlement)	
6502066	Décodeur	77,26
6502074	Téléscripteur (avec ou sans imprimante)	117,17
6502082	Téléscripteur adapté (à écran large ou à afficheur braille)	143,77
6502249	Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention)	117,17
6502256	Modem dédié au téléscripteur	143,77
6502090	Amplificateur téléphonique (portatif ou main libre)	99,43
6502108	Système de modulation de fréquence	143,77
6502116	Amplificateur personnel	90,56
6502124	Boucle magnétique	196,96
6502132	Système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à infrarouge ou à modulation de fréquence)	117,17
6502199	Aide vibrotactile	90,56
6502215	Détecteur de sonnerie de téléphone	75,05
6502207	Détecteur de sonnerie de porte	87,55
6502223	Détecteur de sonnerie d'alarme de feu	75,05
6502231	Détecteur de pleurs de bébé ou de sons	12,50
6502165	Réveille-matin adapté (visuel, tactile ou pour une personne ayant une surdité)	81,69
6502173	Réparation (après la période de garantie) Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 31, 1 ^{er} al. de ce règlement)	12,08